



SOMMAIRE

Éditorial

Travail et handicap

Exemple de situation traitée

- **Maintien dans l'emploi d'un salarié agricole**
- **Vos témoignages**

Maintien dans l'emploi d'un exploitant agricole

Dossiers

▪ Prévention

Les différents acteurs impliqués dans le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Services

- Les contacts utiles
- Dernières parutions

Données Chiffrées

Les situations de handicap dans le monde du travail imposent de trouver des solutions adaptées à chaque individu. Exploitant agricole, conjoint collaborateur, salarié, toute personne handicapée peut bénéficier d'aide pour maintenir son emploi ou apprendre un nouveau métier.

Constitue un handicap « **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne** en raison d'une altération substantielle, durable et définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou un trouble de santé invalidant »

La MSA dispose d'une « cellule de maintien dans l'emploi » dont le rôle est de favoriser l'information et l'orientation des personnes en situation de handicap en milieu agricole.

Cette cellule est composée d'agents de développement social local, de médecins du travail, de conseillers en prévention des risques professionnels, travaillant en étroite collaboration avec :

- La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) qui accorde la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) et propose différentes aides liées à la compensation du handicap
- CAP EMPLOI qui propose une aide personnalisée à l'élaboration d'un projet professionnel
- Le SAMETH (service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) qui a pour mission de contribuer à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une solution pour le maintien dans l'emploi d'une personne handicapée
- l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) qui favorise le maintien dans l'entreprise par des aides directes aux entreprises et aux personnes handicapées.

Les surcoûts entraînés par le handicap peuvent être compensés par des aides techniques, organisationnelles, humaines et financières. N'hésitez pas à contacter la MSA pour tout complément d'information.

Exemples de situations traitée

▪ Maintien dans l'emploi d'un salarié

Madame Françoise M, 40 ans, 22 ans d'ancienneté, occupe un poste de vendeuse en jardinerie au sein d'une entreprise de plus de 200 salariés. Elle doit interrompre son activité durant 1 an pour problèmes de santé graves.

Malgré une « **altération substantielle de ses capacités physiques** », elle souhaite reprendre son **activité**. Cette reprise d'activité débute à temps partiel (mi-temps thérapeutique), avec des restrictions d'aptitude qui comportent des contre-indications au port de charges qui ne doit pas excéder 10 kg et à l'exécution de tâches nécessitant une élévation du bras gauche supérieure à 90°.

L' intervention **pluridisciplinaire** concertée du Médecin de Santé au Travail, Médecin- Conseil, Service Social, Service Prévention des Risques Professionnels et du Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH), conjuguée avec **le consensus de l'employeur**, se met en place auprès de Madame M. pour préserver son maintien en entreprise. Ces professionnels mobilisent les différents dispositifs existants : **visite de pré-reprise**, demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) auprès de la **MDPH**, **1/2 temps thérapeutique**, **étude ergonomique** du poste de travail pour définir les **aménagements** de poste et **les aides techniques** nécessaires, **financements AGEFIPH** et **Employeur**.

Madame M. **peut ainsi poursuivre son activité** à ½ temps sur **un poste de travail aménagé et modernisé** qui peut être utilisé par les autres salariés : bac à rétention d'eau avec arrosage intégré, enrouleurs pour l'arrosage, mécanisation du port de charges, table réglable pour l'emballage des plantes.

Vos témoignages

▪ Exemple de maintien dans l'emploi d'un exploitant agricole handicapé (perte du bras droit)

Suite à un accident survenu lors du débouillage d'une machine toujours en fonctionnement, un exploitant agricole, Monsieur P, a eu le bras droit amputé. Il a alors été **reconnu travailleur handicapé**. Malgré tout, il a souhaité continuer son exploitation agricole qu'il gère seul, mais un certain nombre de situations sont devenues très problématiques, notamment l'accès aux commandes du tracteur lors du travail du sol, l'utilisation de l'épareuse, et le chargement des « big bag ».

Pour parvenir à maintenir Monsieur P dans son activité professionnelle, une étude de ses situations caractéristiques de travail a été réalisée, en lien avec la Santé au Travail, l'Action Sanitaire et Sociale, la Prévention des Risques Professionnels, le SAMETH, Cap Emploi, l'AGEFIPH et un cabinet d'ergonomie.

Parmi les solutions proposées, l'inversion des commandes sur un tracteur existant apparaissait comme peu fiable dans le temps et très onéreuse. Il a donc fallu fournir un équipement d'origine en effectuant une inversion des commandes à gauche, coté du bras valide de Monsieur P. L'épareuse a également été modifiée, avec le remplacement des commandes hydrauliques par un dispositif électrique. Cet exploitant a donc pu **bénéficier d'aides financières et ergonomiques substantielles pour poursuivre son activité professionnelle**.

Témoignage de l'exploitant concerné (interview réalisée par téléphone le 22 janvier 2009) :

« le dossier a été bien monté et suivi par tout le monde, j'ai été étonné parce que ça allait plus vite que ce que je pensais. Le montage du dossier AGEFIPH a pris environ 6 mois, la livraison du matériel a été plus longue. Pour un autre exploitant handicapé, je lui conseillerais de monter un dossier, ça vaut le coup, les aides ne sont pas négligeables, et l'accompagnement par la MSA et le SAMETH permet de ne pas se sentir seul par rapport à ses propres difficultés. Par rapport à avant, j'ai moins de problèmes de dos et c'est un peu plus supportable. »

Les acteurs du maintien dans l'emploi à la MSA

Rôle du service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA

Les interventions des agents de développement social local contribuent à élaborer des réponses visant à permettre aux ressortissants du régime agricole touchés par l'accident, la maladie ou le handicap de conserver leur emploi ou, lorsque cela n'est pas possible, d'élaborer un nouveau projet professionnel en les orientant vers un emploi adapté et des formations appropriées.

L'offre d'accompagnement porte sur les domaines suivants :

- **Information** (individuelle ou collective) sur :
 - les droits, la situation juridico administrative des personnes ;
 - les rôles et fonctions des acteurs du maintien dans l'emploi ;
 - les dispositifs mis en place ;
 - les aides susceptibles d'être attribuées.
- **Accompagnement social des personnes**, selon trois phases :
 - évaluation de la situation et des besoins des personnes ;
 - mobilisation des personnes autour de la poursuite du travail ;
 - actions sur les freins rencontrés afin de conditionner le maintien dans l'emploi.

Rôle du service Santé au Travail :

Le médecin informe salariés, employeurs ou exploitants sur l'intérêt de faire valoir une reconnaissance de travailleur handicapé. Il étudie les postes de travail afin de préconiser des adaptations techniques ou organisationnelles. Il intervient avec les différents partenaires extérieurs dans l'étude des dossiers techniques

Le médecin du travail intervient également dans les dossiers de lourdeur du handicap.

Rôle du service Prévention des Risques Professionnels :

Les conseillers en prévention informent les employeurs de main d'oeuvre, les exploitants et les salariés sur le rôle de facilitateur de la MSA sur le maintien dans l'emploi. Ils participent aux études ergonomiques et réalisent des études de poste afin de proposer des aménagements. Ils assurent le lien avec le médecin du travail ou l'ADSL.

Rôle du service Contrôle Médical :

Afin de favoriser le retour à l'emploi et d'éviter la désinsertion professionnelle, le médecin conseil réalise des contrôles d'arrêt de travail. Il alerte le médecin du travail lorsqu'il repère des situations laissant présager des difficultés à la reprise du travail (visite de pré-reprise).

Les contacts utiles

MSA 04

Service social:
04 92 40 11 87

Santé au travail :
04 92 40 11 35

PRP: 04 92 73 49 73

Sameth :
04 92 70 74 60

MDPH :04 92 30 89 70

MSA 05

Service social :
04 92 40 11 87

Santé au travail:
04 92 40 11 35

PRP : 04 92 40 11 65

Sameth / Cap Emploi :
04 92 53 21 83

MDPH:04 92 20 63 90

MSA 84

Service social
04 90 13 66 41

Santé au travail
04 90 13 66 42

PRP : 04 90 13 66 99

Sameth :
04 90 13 99 99

MDPH: 04 32 74 36 89

LIENS INTERNET UTILES

Agefiph : <http://www.agefiph.fr>

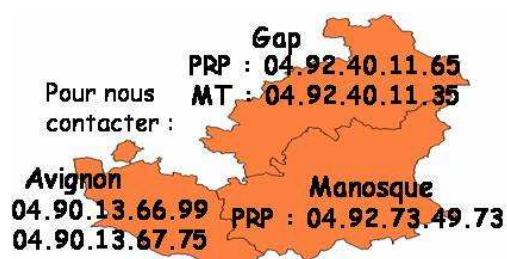
<http://www.handitrav.org>

Dans les hautes alpes: http://www.handroit.com/maison_handicap.htm
<http://handirect-05.fr>

Dans le Vaucluse : sameth84@aviph.asso.fr

Données chiffrées

En 2002, 1 personne sur 4 (9.2 millions d'individus), âgée de 15 à 64 ans déclare avoir un handicap ou éprouver un problème de santé de plus de 6 mois.



Bulletin consultable sur Internet :
www.msa05.fr ou www.msa84.fr

Numéro rédigé par :
Le service santé et sécurité au travail et le service social
Fédération MSA Alpes Vaucluse